



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

D'ATTACHE TERRITORIAL

Pour 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, en partenariat avec les centres de gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, organise les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial.

Spécialités	CDG organisateurs	Externe	Interne	Troisième concours	Lieux des épreuves
Administration générale	CDG de l'Hérault Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4 ☎ 04.67.04.38.81 www.cdg34.fr	134	66	20	Montpellier et ses environs
Animation		21	9		
Gestion du secteur Sanitaire et social		21	10	5	

PERIODE D'INSCRIPTION
du mardi 24 mars au mercredi 27 mai 2020 inclus

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.
Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ : 04 67 04 38 81

DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES DU DOSSIER

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription
entre le 24 mars et le 4 juin 2020 inclus, en priorité par voie électronique.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La candidature par voie électronique sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces justificatives demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier)
au plus tard 4 juin 2020

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none">- d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II),- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
CONCOURS INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.
Date des épreuves d'admissibilité	Jeudi 19 novembre 2020

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

**ARRETE N° 2020-A-020 MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL – SESSION
2020**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

CONSIDERANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'attachés territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-004 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial en date du 31 janvier 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : période d'inscription / clôture d'inscription

Conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, les articles 2 et 3 de l'arrêté 2020-A-004 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial sont modifiés comme suit :

La période d'inscription est fixée du **mardi 24 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 inclus**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 4 juin 2020**.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020-A-004 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial en date du 31 janvier 2020 restent inchangées.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#).

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 8 avril 2020 et de sa publication le 8 avril 2020

A Montpellier, le 8 avril 2020

A Montpellier, le 8 avril 2020

Le président du CDG 34,



Christian BILHAC